

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN



35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°21-DC114

Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

- **BILLIAT** : Antoine MUNOZ
- **CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON – Ludovic BOUZON
- **CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT
- **CONFORT** : Daniel BRIQUE
- **INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET
- **MONTANGES** : Pierre EVRARD
- **PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU
- **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY
- **SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT
- **VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD – Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Serge RONZON - Françoise DUCRET – Annick DUCROZET – Sebahat BULUT – Catherine BRUN – Sacha KOSANOVIC – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - Patricia VERDET
- **VILLES** : Guy SUSINI

■ **Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS

Pouvoirs :

- **CHANAY** : Henri CALDAIROU à Elisabeth JEAMBENOIT
- **CONFORT** : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE
- **GIRON** : Florian MOINE à Gilles THOMASSET
- **INJOUX-GENISSIAT** : Sophie SELLIER à Denis MOSSAZ
- **MONTANGES** : Christophe MARQUET à Pierre EVRARD
- **VALSERHONE** : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Sandra LAURENT-SEGUI à Catherine BRUN – Christophe MAYET à Françoise DUDRET - Benjamin VIBERT à Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET à Isabelle DE OLIVEIRA - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION

■ **Votants** : 36

■ **Présents** : 25

■ **Date de la convocation** : 10 décembre 2021

■ **Secrétaire de séance** : Frédéric MALFAIT

Nature de l'acte : Urbanisme – Documents d'urbanisme

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Monsieur le vice-président en charge de la planification rappelle que la présente délibération est le fruit d'un travail mené depuis presque 6 ans. Elle est en effet le résultat d'un travail collaboratif regroupant tous les acteurs concernés et d'une démarche de concertation citoyenne.

Il rappelle également que le PLUiH est l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien qui vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements publics, de gestion et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de sauvegarde du patrimoine, de développement touristique, de développement économique, ... dans une logique de développement durable.

Aussi, il est l'outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les maires.

A- Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt

I- Prescription

Par délibération n°15-DC025 du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire composé de 15 communes en 2015, regroupées en 12 communes après la fusion des communes Surjoux et de Lhopital en une commune nouvelle de Surjoux-Lhopital et la fusion des communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans en une commune nouvelle de Valserhône.

Le projet de PLU intercommunal (PLUi) qui a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est ainsi donné comme enjeu principal d'articuler les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

- L'articulation entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité du territoire à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle ;
- L'articulation entre développement urbain en lien avec les mobilités ;
- L'articulation entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole.

Rappel des objectifs poursuivis lors de la prescription pour l'élaboration du PLUiH :

- Conforter le positionnement du Pays Bellegardien comme pôle régional à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'une des métropoles les plus dynamiques d'Europe ;
- Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les habitants ;
- Organiser le développement de l'urbanisation en cohérence avec l'armature urbaine ;
- Développer des offres de déplacements alternatives à la voiture individuelle en favorisant les mobilités douces et innovantes ;
- Préserver, gérer et mettre en valeur les ressources du territoire ;
- Conforter la redynamisation économique du territoire, dans la diversité de ses activités et leurs potentiels d'innovation ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire.



☞ Rappel des modalités de concertation fixées lors de la prescription pour l'élaboration du PLUiH :

- **Mise à disposition du public** pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, **des informations relatives au projet de PLUiH, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet** pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,
- **Recueil des observations et propositions du public dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **Recueil des observations et propositions du public adressées directement par écrit** à l'adresse postale de la Communauté de communes et par courriel à l'adresse mail de la CCPB,
- **Diffusion d'articles aux étapes principales de l'élaboration du projet de PLUiH** par divers canaux de communication, notamment dans le journal d'informations de la CCPB et dans la presse locale,
- **Organisation de 3 réunions publiques générales à l'échelle de la Communauté de communes** afin de présenter et de recueillir les observations du public et des acteurs locaux aux différentes étapes de l'élaboration pour :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire,
 - Les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD,
 - Le projet de PLUiH avant son arrêt.

II- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La phase de diagnostic territorial a permis de dégager des enjeux pour le territoire qui s'articulent autour de quatre grands axes :

- Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
- Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
- Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
- Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat :

- En conseil communautaire le 31 mai 2018,
- Dans chaque conseil municipal des communes membres : Bellegarde-sur-Valsérine le 2 juillet 2018, Billiat le 13 juin 2018, Champfromier le 29 juin 2018, Chanay le 4 juillet 2018, Châtillon-en-Michaille le 18 juin 2018, Confort le 19 juin 2018, Giron le 20 juin 2018, Injoux-Génissiat le 27 août 2018, Lancrans le 2 juillet 2018, L'hôpital le 25 mai 2018, Montanges le 1er octobre 2018, Plagne le 19 novembre 2018, Saint-Germain-de-Joux le 5 novembre 2018, Surjoux le 8 juin 2018 et Villes le 13 août 2018.

III-Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUiH

Par délibération n° 21-DC007 du 11 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPB a arrêté le projet de PLUiH et a tiré le bilan de la concertation. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.

Cette délibération a également retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres de la CCPB et les personnes publiques associées et consultées.

Plus précisément, les élus communaux et communautaires se sont réunis à plusieurs reprises tout au long de la démarche et notamment :



- Lors de conférences « réseau nord », « réseau sud » et « réseau Valserhône », autant que besoin. Les élus communaux et communautaires se sont réunis pour définir ensemble leurs visions, à long terme, du développement de leur territoire et ainsi partager des ambitions communes.
- Lors de conférences des maires qui se sont tenues :
 - Le 23 février 2017, le 15 juin 2017 et le 26 avril 2018 pour une présentation des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le 21 octobre 2021 pour une présentation de l'ensemble des observations du public, des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du rapport et conclusions de l'enquête publique.
- Lors de commissions thématiques (PLUiH, économie, agriculture/forêt/espaces naturels, tourisme, etc.) qui se sont tenues tout au long de la démarche.
- Lors de l'assemblée des élus qui s'est réunie le 25 février 2021 conformément aux dispositions de la charte de gouvernance signée par les différentes parties (communes et communauté de communes) le 11 février 2016.

Des forums ont été organisés avec les élus et les personnes publiques associées, notamment les 13 octobre, le 1^{er} décembre 2016 et le 26 janvier 2017 portant sur une présentation du diagnostic et des scénarii du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'association de la population s'est également présentée par divers moyens afin d'informer et de sensibiliser le maximum de citoyens notamment :

- L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUiH et fixant les objectifs et les modalités de la concertation dans les mairies des communes membres et au siège de la CCPB,
- La publication d'encarts dans les magazines de la CCPB présentant la démarche, le processus, le calendrier et les moyens de contribuer à la construction du projet notamment dans le bulletin CCPB point com en décembre 2016 et 2017.
- Une exposition permanente de panneaux de concertation au siège de la CCPB,
- Les réunions publiques qui se sont tenues les :
 - le 23 février 2017 pour une présentation de la démarche PLUiH et des enjeux issus du diagnostic. Cette réunion s'est accompagnée de panneaux de concertation,
 - le 19 juin 2018 pour une présentation des grands axes stratégiques du PADD, appuyer par une exposition de panneaux de concertation.
 - le 16, 17 et 18 février 2021 pour une présentation du projet de PLUiH avant arrêt. Il s'agit pour le 16 février d'une réunion publique en visioconférence afin de tenir compte du contexte sanitaire. Elle est toutefois complétée par des forums de concertation en présentiel le 17 et 18 février (un forum par réseau) pour associer au maximum la population.
- La possibilité offerte au public de formuler des remarques et/ou interrogations par la mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la CCPB et dans chacune des mairies des communes membres contenant notamment les délibérations, porter à connaissance de l'État, PADD, accompagné de son cahier de suggestions. Cette démarche n'a donné lieu à une seule remarque pour la commune de Plagne,
- La publication d'articles de presse locale et dans des bulletins d'informations municipaux et intercommunaux,
- La mise à disposition des documents PLUiH au fur et à mesure de son avancement sur le site dédié (<http://paysbellegardien.proscot-eau.fr>) relayé par celui de la CCPB (<http://www.ccpb01.fr/amenagement/scot-pluih>).

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de PLUiH en fonction de l'avancement des travaux et le cas échéant de contribuer en faisant part de leurs observations.

Le siège de la communauté de communes et les mairies ont comptabilisé plus de 110 courriers reçus tout au long de la procédure, dont la majorité concerne Valserhône.



- L'analyse de ces demandes ont permis d'établir un projet de territoire collectif et de répondre favorablement aux demandes lorsque cela est possible. D'autres courriers concernaient simplement des demandes d'information sur le classement à venir dans le PLUiH ou sur la rectification d'erreur matérielle. Quelques demandes faisaient références au potentiel développement d'activités touristiques sur le territoire dans le but de garantir et d'accroître l'attractivité de la communauté de communes.

■ Par ailleurs, le dossier de PLUiH arrêté était constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), projet politique, avec quatre grands axes définis :

- Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
- Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
- Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
- Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.

- Le règlement écrit et le règlement graphique (ou plan de zonage) partagés en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières, comprennent des « secteurs » pour lesquels certaines dispositions diffèrent :

- Les zones urbaines (zones « U »)

Ces zones déjà bâties disposent d'équipements existants ou en cours de réalisation permettant d'accueillir immédiatement de nouvelles constructions.

Le règlement comporte 5 zones urbaines réparties en 2 sous-ensembles :

Sous-ensemble 1 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles et mixtes

- **UC** correspondant aux **Centralités**, accueillant des fonctions mixtes urbaines en distinguant :
 - **UCp**, pour la centralité principale « cœur Valserhône » ;
 - **UCb**, pour les centres bourg, dont une petite zone UCbt destinée exclusivement à l'hébergement touristique ;
 - **UCs** les centralités secondaires.
- **UR** à dominante **résidentielle** en distinguant :
 - **URd** présentant une **densité** significative ;
 - **URdm** de **densité moyenne** ;
 - **URp** dont la morphologie doit être **préservée** et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative.
- **UH** correspondant aux **Hameaux** situés au sein de l'espace agricole ou naturel

Sous-ensemble 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement

- **UA** destinées à recevoir des **Activités économiques** en distinguant :
 - **UAm** pour les zones mixtes intégrant le commerce ;
 - **UAi** les zones à dominante industrielle ou le commerce est exclu.
- **UE** destinées à recevoir principalement des **équipements d'intérêt collectif**.

- Les zones à urbaniser (zones « AU »)

- Ces zones sont situées dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine existante, et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui complètent les règlements.
- Le règlement de ces zones se rattache à la nomenclature des zones urbaines : **1AUAI, 1AUAm, 1AUCb, 1AUE, 1AURd, 1AURdm, 1AURp.**



- Les zones **1AU**, actuellement non urbanisées, ont vocation à être ouvertes à l'urbanisation. Les voies publiques et réseaux situés à proximité immédiate de ces zones disposent d'une capacité suffisante pour les desservir.
- Les zone **2AU**, insuffisamment équipées à proximité immédiate n'ont vocation à être urbanisée qu'après les travaux nécessaires et /ou sous condition de modification du PLU.
- **La zone agricole (« zone A »)**
 - Elle concerne les terrains dédiés à l'activité agricole.
 - Une sous zone **Azh** permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole.
- **La zone naturelle (« zone N »)**
 - Elle présente un caractère naturel et comporte plusieurs sous-secteurs :
 - **Na** associés à une protection historique ;
 - **Nc** dans lesquels des carrières sont en exploitation ;
 - **Nj** correspondant à des jardins partagés et/ou familiaux ;
 - **Nl** correspondant à des zones ou des espaces ou équipements de loisirs sont possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturelle ;
 - **Npc** qui désignent des espaces liés à des protections de captage d'eau ;
 - **Nzh** pour les zones naturelles humides ;
 - **Nenr** pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables

Le Conseil communautaire a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit divisé en 3 chapitres : La nature de l'occupation du sol, Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères et les équipements et réseaux. Cette nouvelle nomenclature permet à l'EPCI de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et favorise un urbanisme de projet. Elle offre en outre la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives et qui peuvent :
 - porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 30 OAP sectorielles sont prévues dans le PLUiH ;
 - ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") : une OAP thématique est prévue dans le PLUiH portant sur la thématique « Trame Verte et Bleue ».

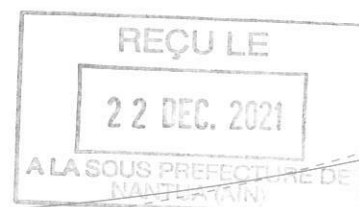
Les OAP complètent le règlement.

- Le programme d'orientations et d'actions applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH : cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.
- Les annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées notamment à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ...

B- Les consultations sur le projet de PLUiH arrêté

Le projet de PLUiH arrêté le 11 mars 2021 a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), à la Mission régionale de l'autorité environnementale, aux communes membres ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis :

I- Avis des communes membres



- Le projet de PLUiH arrêté a été soumis pour avis aux 12 conseils municipaux des communes membres qui ont rendu des avis dont :
 - ● 4 avis favorables sans aucune remarque, ni observation ou réserve ;
 - ● 8 avis favorables assortis de remarques/observations ne remettant pas en cause le caractère des avis favorables.

■ II- Avis de la MRAe

■ La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a demandé dans son avis de :

- ➤ Affiner les analyses de l'évolution de la tache urbaine et de reprendre les données relatives au calcul de la consommation d'espaces passées pour mieux évaluer les besoins futurs, et notamment d'extension de l'habitat dans les « réseaux nord et sud » ;
- ➤ Préciser les besoins analysés, justifiant la mobilisation d'une enveloppe de 28 hectares en extension pour les activités économiques ;
- ➤ Intégrer pleinement l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par le plan national biodiversité et repris par la règle n°4 du SRADDET, dans la consommation d'espaces prévue par le PLUiH ;
- ➤ Renforcer la préservation de la biodiversité dans la zone « N » en prévoyant un niveau de protection suffisant pour protéger les enjeux environnementaux du territoire, notamment les zones NATURA 2000.

■ Dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse, la CCPB a proposé au commissaire enquêteur de modifier le projet de PLUiH afin d'intégrer notamment les documents et cartes permettant de mettre en exergue la tache urbaine existante et les extensions prévues dans le cadre du PLUiH (enveloppes urbaines et consommation d'espace).

■ D'autre part, la CCPB a précisé qu'une partie des observations et des recommandations de la MRAe, notamment la mobilisation d'une enveloppe de 28ha pour l'activité économique a déjà été traitée dans le projet de PLUiH. Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, en annexe de la présente délibération présente les éléments de réponse détaillés sur les quatre grandes recommandations de la MRAe.

■ Un document en annexe n° 1 (Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique au PLUiH pour approbation) de la présente délibération détaille l'avis de la MRAe et la manière dont la CCPB le prend en compte.

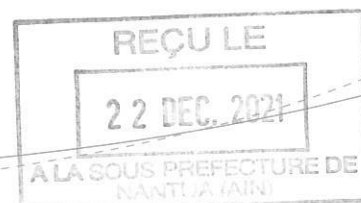
■ III- Avis des personnes publiques associées et consultées

■ Le projet de PLUiH arrêté a également été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale.

■ Sur l'ensemble des consultations réalisées, la CCPB a reçu 33 avis exprimés :

■ En plus des 12 avis exprimés par les communes membres, les autres avis peuvent être regroupés en 3 catégories :

- ● ETAT-REGION-DEPARTEMENT-CHAMBRES CONSULAIRES : 10 avis exprimés. La Commission départementale de protection de la nature et des sites, la CDPENAF, la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain, le centre régional de la propriété forestière, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, la direction générale de l'aviation civile, n'ont pas répondu.
- ● EPCI et communes limitrophes : 2 EPCI sur 7 se sont exprimés. La communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté d'agglomération du Bugey Sud, la communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude, la communauté de communes Usse et Rhône, la communauté de communes du Genevois n'ont pas répondu. 3 communes limitrophes sur 16 se sont exprimés. Les communes de Bassy, Challonges, Charix, Chézery-Forens, Collonges, Corbonod, Echallon, Eloise, Farges, Haut-Valromey, Léaz, La Pesse, Saint-Germain-Sur-Rhône n'ont pas exprimé d'avis.



- Autres PPC : 9 sur les 27 consultées ont émis un avis. RFF, ONF, SIDEFAGE, APRR, SEMCODA, ALFA 3A, Ain Habitat, CAUE, Agence de l'eau, SOLIHA, Action logement, ATMB, HALPADES, SIEA, Tremplin 01, Syndicat rivière Ain, Caisse d'allocations familiales, n'ont pas répondu.

Sur les 33 avis exprimés, seul l'avis de l'INAO est défavorable. Par ailleurs, l'avis de la chambre d'agriculture est réservé.

L'ensemble des avis exprimés sont annexés à la présente délibération.

De façon générale, le projet de PLUiH arrêté a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques. En effet, les avis sont dans leur immense majorité favorables bien que certaines personnes publiques soulignent quelques marges d'amélioration.

Les principales observations des PPA et des PPC concernent, notamment la consommation d'espace agricole et naturel en dehors des secteurs faisant l'objet d'OAP. Des remarques ont également été émises sur la mise à jour du rapport de présentation par des données plus récentes. Plusieurs observations concernent la programmation des logements sociaux par typologie (PLAI, PLUS, PLS), le renforcement des outils opérationnels et financiers en lien avec les actions du POA, la prise en compte de manière plus approfondie de la thématique « mobilités », la suppression des « STECAL » en l'absence de l'étude de discontinuité ainsi que la prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans le règlement écrit.

Dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse, la CCPB a proposé au commissaire enquêteur de modifier le projet de PLUiH pour prendre en compte un certain nombre de remarques des PPA et des PPC. Elle a également proposé de supprimer les « STECAL » identifiés dans l'avis de la DDT, de compléter le rapport de présentation (diagnostic, évaluation environnementale, consommation d'espace, justifications, ...) et de compléter le POA notamment sur les outils opérationnels et financiers.

Par ailleurs, dans le document de réponse au procès-verbal de synthèse, la CCPB a indiqué que certaines remarques/observations des PPA/PPC ont été déjà prises en compte. Elle a proposé en outre de produire certains éléments dans le cadre d'une future évolution du PLUiH comme l'OAP mobilité et le zonage pluvial.

Un document en annexe n° 1 (Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique au PLUiH pour approbation) détaille la prise en compte des avis des PPA/PPC et des communes membres.

C- Enquête publique

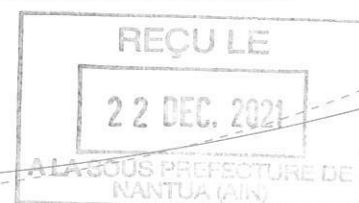
I- Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien par courrier du 18/05/2021, a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien.

Par décision du 20/05/2021 N°E21000065/69, Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

II- Modalités de l'enquête

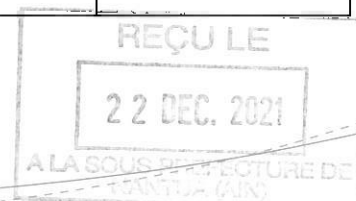
Par arrêté n°21-AP 0006 du 5 juin 2021, Monsieur le Président de la CCPB a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien.



Cet arrêté précisait notamment :

- Que la durée de l'enquête était de 38 jours consécutifs, du vendredi 25 juin 2021 à 9h00 au samedi 31 juillet 2021 à 12h00.
- Que 3 lieux d'enquête ont été choisis : les deux mairies de Champfromier et d'Injoux-Génissiat, ainsi que la maison de l'urbanisme à Valserhône, désignée siège de l'enquête publique.
- La possibilité de consulter le dossier d'enquête sur support dématérialisé
- La possibilité de consigner des observations et propositions sur les registres, par voie postale, sur le registre dématérialisé, par lettre remise au commissaire lors des permanences ou par observation orale faite au commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- La publication d'un avis d'ouverture de l'enquête publique 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Le Dauphiné Libéré et La Tribune Républicaine. La publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée de cet avis sur le site internet de la CCPB, son affichage dans chacune des 12 mairies des communes du territoire et sur les panneaux d'affichage de la CCPB. La production de certificats d'affichage établis à la clôture de l'enquête.
- La tenue de 18 permanences du commissaire enquêteur dans toutes les communes membres, à des horaires variés :

Date	Lieu	horaire
Vendredi 25 juin 2021	Mairie annexe de Bellegarde	9h00 à 12h00
Mardi 29 juin 2021	Mairie de Chanay	9h00 à 12h00
Mercredi 30 juin 2021	Mairie de Giron	14h00 à 17h00
Vendredi 2 juillet 2021	Mairie annexe de Chatillon-en-Michaille	15h00 à 17h00
Samedi 3 juillet 2021	Mairie de Champfromier	9h00 à 12h00
Mardi 6 juillet 2021	Mairie d'Injoux-Génissiat	16h00 à 19h00
Jeudi 8 juillet 2021	Mairie annexe de Lancrans	9h00 à 12h00
Vendredi 9 juillet 2021	Mairie de Plagne	14h00 à 17h00
Lundi 12 juillet 2021	Mairie de Billiat	15h00 à 18h00
Mardi 13 juillet 2021	Mairie annexe de Chatillon-en-Michaille	9h00 à 12h00
Vendredi 16 juillet 2021	Mairie de Confort	9h00 à 12h00
Lundi 19 juillet 2021	Mairie de Surjoux-Lhopital	9h00 à 12h00
Samedi 24 juillet 2021	Mairie de Villes	9h00 à 12h00
Lundi 26 juillet 2021	Mairie de Montanges	9h00 à 12h00
Mardi 27 juillet 2021	Mairie annexe de Bellegarde	17h00 à 20h00
Jeudi 29 juillet 2021	Mairie de Saint-Germain-de-Joux	17h00 à 20h00
Vendredi 30 juillet 2021	Mairie annexe de Bellegarde	15h00 à 18h00
Samedi 31 juillet 2021	Maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien	9h00 à 12h00



III-Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête publique était composé de 20 pièces :

Documents du PLUiH :

Le rapport de présentation : (pièce 1 à pièce 8)

PADD et POA : (pièce 9 et pièce 10)

OAP et règlement écrit : (pièce 11 et pièce 12)

Règlement graphique : (pièce 13 : zonage global et pièce 14 : un zonage par commune)

Annexes : (pièce 15 et pièce 16)

Autres documents :

Bilan de la concertation : (pièce 17)

Actes administratifs (20 actes) : (pièce 18)

Avis des personnes publiques associées et consultées (y compris l'avis de l'autorité environnementale) : (pièce 19)

Avis annonces légales premières et secondes parutions (4 avis) : (pièce 20)

IV-Information du public et publicité de l'enquête

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête les mairies des 12 communes ont reçu au moins une affiche jaune au format A2 intitulée en caractères gras d'au moins 2cm de hauteur « avis d'enquête publique » en vue de leur affichage pendant la durée de l'enquête publique.

Le quotidien « Le Dauphiné Libéré » du mercredi 9 juin contenait parmi les annonces légales l'avis d'enquête, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'hebdomadaire « La Tribune Républicaine » du jeudi 10 juin publiait l'avis d'enquête quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Le quotidien « Le Dauphiné Libéré » du vendredi 2 juillet et l'hebdomadaire « La Tribune Républicaine » du jeudi 1^{er} juillet ont fait paraître l'avis à nouveau.

Le site internet de la CCPB a diffusé l'avis d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, un renvoi sur registre-dématérialisé permettait d'accéder au dossier d'enquête.

Quelques mesures complémentaires ont été prises (journaux lumineux et 4 sites internet communaux, réseaux sociaux).

V- Résultats et suite de l'enquête publique

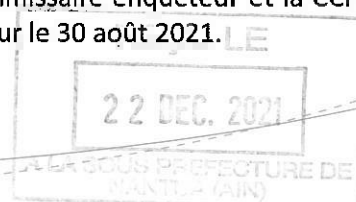
Suite aux 18 permanences réparties tout au long de l'enquête publique : 143 personnes ont été accueillies et renseignées par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a dénombré :

- 3 observations ont été consignées sur les registres « papier » tenus à disposition du public dans chaque lieu d'enquête ;
- 45 observations ont été portées sur le registre dématérialisé ;
- 29 courriels reçus dans la boîte mail dédiée ouverte pendant toute la durée de l'enquête ;
- 68 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur ;
- 1 observation orale recueillie lors de la permanence tenue à Confort.

Soit un total de **146 contributions**.

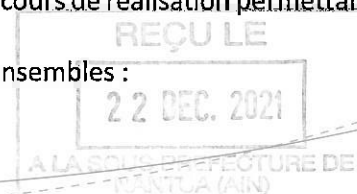
Le **procès-verbal de synthèse** a été remis le 16 août 2021 par le commissaire enquêteur et la CCPB avait produit un **mémoire en réponse** notifié au commissaire enquêteur le 30 août 2021.



- Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2021. Ces deux documents ont été mis en ligne (sur le site internet de la CCPB) le 27 septembre 2021. Ils ont été adressés aux 12 communes membres le 21 septembre 2021 afin de les mettre à disposition du public.
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de quelques recommandations concernant la rédaction du règlement écrit, à la fois sur la forme et sur le fond, notamment afin de faciliter sa compréhension.
- Les deux réserves concernent le document de zonage sur les communes de Valsershône et de Villes :
 - - Remettre en zone Naturelle un espace boisé situé à Valsershône classé en zone URp dans le projet de PLUiH arrêté.
 - - Intégrer la partie sud du centre bourg de Villes dans la zone UCb afin de garantir la cohérence de l'enveloppe urbaine constituée.
- Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une Conférence Intercommunale des Maire rassemblant les Maires des 12 communes membres de la CCPB, qui s'est tenue le 21 octobre 2021.
- La CCPB, après analyse du document de zonage a levé les deux réserves du commissaire enquêteur.
- La majorité des recommandations du commissaire enquêteur a été prise en compte s'agissant du règlement écrit.

D- Présentation du projet de PLUiH pour approbation

- Le projet de PLUiH prêt à être soumis au vote du conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté modifiées pour tenir compte de l'ensemble des avis des PPA, PPC, des Communes membres, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur et complété avec les pièces administratives liées à la procédure :
- Le rapport de présentation qui présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé. Les pièces du rapport de présentation ont été modifiées pour tenir compte des avis des PPA/PPC et de l'enquête publique.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), projet politique, avec quatre grands axes définis :
 - ● Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
 - ● Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
 - ● Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
 - ● Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.
- Le rapport de présentation n'a fait l'objet d'aucune modification.
- Le règlement écrit et le règlement graphique (ou plan de zonage) partagés en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières, comprennent des « secteurs » pour lesquels certaines dispositions diffèrent :
 - ● **Les zones urbaines (zones « U »)**
Ces zones déjà bâties disposent d'équipements existants ou en cours de réalisation permettant d'accueillir immédiatement de nouvelles constructions.
Le règlement comporte 5 zones urbaines réparties en 3 sous-ensembles :



Sous-ensemble 1 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles et mixtes de centralité, comprenant les hameaux

- **UC** correspondant aux **Centralités**, accueillant des fonctions mixtes urbaines en distinguant :
 - **UCp**, pour la centralité principale « cœur Valserhône » ;
 - **UCb**, pour les centres bourg, dont une petite zone UCbt destinée exclusivement à l'hébergement touristique ;
 - **UCs** les centralités secondaires.
- **UH** correspondant aux **Hameaux** situés au sein de l'espace agricole ou naturel

Sous-ensemble 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles et mixtes

- **UR** à dominante **résidentielle** en distinguant :
 - **URd** présentant une **densité** significative ;
 - **URdm** de **densité** moyenne ;
 - **URp** dont la morphologie doit être **préservée** et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative.

Sous-ensemble 3 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement

- **UA** destinées à recevoir des **Activités économiques** en distinguant :
 - **UAm** pour les zones **mixtes** intégrant le commerce ;
 - **UAi** les zones à dominante industrielle ou le commerce est exclu.
 - **UE** destinées à recevoir principalement des **équipements** d'intérêt collectif.
- **Les zones à urbaniser (zones « AU »)**
 - Ces zones sont situées dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine existante, et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui complètent les règlements.
 - Le règlement de ces zones se rattache à la nomenclature des zones Urbaines : **1AUai, 1AUAm, 1AUCb, 1AUE, 1AURd, 1AURdm, 1AURp**.
 - Les zones **1AU**, actuellement non urbanisées, ont vocation à être ouvertes à l'urbanisation. Les voies publiques et réseaux situés à proximité immédiate de ces zones disposent d'une capacité suffisante pour les desservir.
 - Les zone **2AU**, insuffisamment équipées à proximité immédiate n'ont vocation à être urbanisée qu'après les travaux nécessaires et /ou sous condition de modification du PLU.
 - **La zone agricole (« zone A »)**
 - Elle concerne les terrains dédiés à l'activité agricole.
 - Une sous zone **Azh** permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole.
 - Une sous zone **As** concernant les exploitations de carrières souterraines en zone agricole
 - **La zone naturelle (« zone N »)**
 - Elle présente un caractère naturel et comporte plusieurs sous-secteurs :
 - **Na** associés à une protection historique ;
 - **Nc** dans lesquels des carrières sont en exploitation ;
 - **Nj** correspondant à des jardins partagés et/ou familiaux ;



- NI correspondant à des zones ou des espaces ou équipements de loisirs sont possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturel ;
- Nzh pour les zones naturelles humides ;
- Nenr pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables ;
- Ns concernant les exploitations de carrières souterraines en zone naturelle.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives et qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 30 OAP sectorielles sont prévues dans le PLUiH ainsi que 2 UTN ;
- ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") : une OAP thématique est prévue dans le PLUiH portant sur la thématique « Trame Verte et Bleue ».

- Le programme d'orientations et d'actions applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH : cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.

- Les annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées notamment à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ...

E- PRESENTATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE PLUiH

L'ensemble des modifications apportées sont détaillées dans l'annexe n° 1 « Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique au PLUiH pour approbation » de la présente délibération.

Décision

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

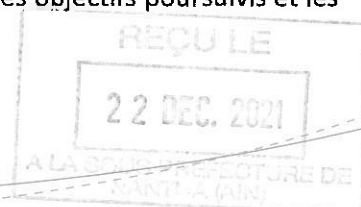
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22, L153-24, L153-26, R153-20 et R153-21,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien approuvé le 17 décembre 2020,

VU la charte de gouvernance signée par la communauté de communes et ses communes membres le 11 février 2016,

VU la délibération n°15-DC025 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,



- NI correspondant à des zones ou des espaces ou équipements de loisirs sont possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturel ;
- Nzh pour les zones naturelles humides ;
- Nenr pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables ;
- Ns concernant les exploitations de carrières souterraines en zone naturelle.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives et qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 30 OAP sectorielles sont prévues dans le PLUiH ainsi que 2 UTN ;
- ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") : une OAP thématique est prévue dans le PLUiH portant sur la thématique « Trame Verte et Bleue ».

Le programme d'orientations et d'actions applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH : cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.

Les annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées notamment à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ...

E- PRESENTATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE PLUiH

L'ensemble des modifications apportées sont détaillées dans l'annexe n° 1 « Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique au PLUiH pour approbation » de la présente délibération.

Décision

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

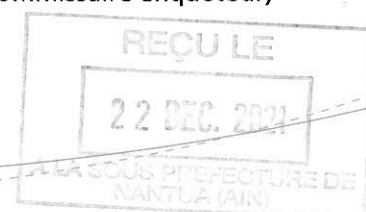
Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22, L153-24, L153-26, R153-20 et R153-21,
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien approuvé le 17 décembre 2020,
- VU** la charte de gouvernance signée par la communauté de communes et ses communes membres le 11 février 2016,
- VU** la délibération n°15-DC025 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,



- **VU** la délibération n°18-DC029 en date du 31 mai 2018 portant débat sur les orientations générales du
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme** tenant lieu de
- **Programme Local de l'Habitat du Pays Bellegardien,**
- **VU** les délibérations des conseils municipaux portant débats sur les orientations générales du **Projet**
- **d'Aménagement et de Développement durables :**
 - - Bellegarde-sur-Valserine le 2 juillet 2018,
 - - Billiat le 13 juin 2018,
 - - Champfromier le 29 juin 2018,
 - - Chanay le 4 juillet 2018,
 - - Châtillon-en-Michaille le 18 juin 2018,
 - - Confort le 19 juin 2018,
 - - Giron le 20 juin 2018,
 - - Injoux-Génissiat le 27 août 2018,
 - - Lancrans le 2 juillet 2018,
 - - Lhopital le 25 mai 2018,
 - - Montanges le 1er octobre 2018,
 - - Plagne le 19 novembre 2018,
 - - Saint-Germain-de-Joux le 5 novembre 2018,
 - - Surjoux le 8 juin 2018,
 - - Villes le 13 août 2018.
- **VU** la délibération en date du 11 mars 2021 arrêtant le projet de PLUiH, tirant le bilan de concertation
- **et prévoyant sa mise à l'enquête publique,**
- **VU** les délibérations des **Conseils Municipaux** des communes membres de la CCPB prises entre le 12
- **mai et le 11 juin 2021, portant avis sur le projet de PLUiH arrêté,**
- **VU** les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUiH, par les personnes
- **devant être consultées, ainsi que par celles qui en ont fait la demande,**
- **VU** la désignation par le tribunal administratif de Lyon du commissaire enquêteur en date du 20 mai
- **2021,**
- **VU** l'arrêté n°21-AP 0006 du 5 juin 2021 du Président de la communauté de Communes du Pays
- **Bellegardien définissant les dates d'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique**
- **relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de**
- **l'Habitat (PLUiH),**
- **VU** les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin 2021
- **au 31 juillet 2021,**
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 septembre 2021,
- **VU** la Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est réunie le 21 octobre 2021, au cours de laquelle
- **ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public**
- **et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,**
- **VU** l'annexe n° 1 « Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique au
- **PLUiH pour approbation » à la présente délibération pour tenir compte des avis qui ont été joints au**
- **dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,**



CONSIDERANT que l'économie générale du projet de PLUiH n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans bouleverser son économie générale,

CONSIDERANT que le projet de PLUiH modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT),

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet du PLUiH soumis à enquête publique, afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telles que détaillées dans l'annexe n°1 à la présente délibération,
- **APPROUVE** le Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et plus précisément l'article R.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme la présente le PLUiH ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.
- **PRECISE** que le dossier du PLUiH une fois approuvé par le conseil communautaire et exécutoire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ainsi que sous forme dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Bellegardien,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président
Patrick PERREARD



Liste des annexes :

- Rapport de synthèse des modifications apportées après enquête publique au PLUiH pour approbation.
- Avis des PPA/PPC et des communes membres.
- Procès-verbal de synthèse / mémoire en réponse / Rapport de l'enquête publique.
- Conclusions de l'enquête publique.
- Certificat d'affichages de l'avis d'ouverture de l'enquête publique.
- Annonces légales.

